

Réunion du Conseil Municipal du 02 février 2023

Compte-rendu du « quart d'heure citoyens »

M. Jean-Michel BODIN : *« Lors d'une visite, mon médecin traitant et coordinateur de la future maison de santé, m'a conseillé de m'inscrire comme patient pour le futur cabinet dentaire. Chose que j'ai faite le 4 janvier, mais on m'a répondu que c'était déjà complet, pourtant sur les articles des journaux et lors des vœux du maire, il y est stipulé que les coulonnais seraient prioritaires. Que nenni, le code de déontologie de l'ordre des médecins interdit la préférence. Il y est évoqué un cabinet dentaire avec trois dentistes, je voudrais savoir s'il s'agit d'une création ou du transfert avec sa clientèle de ce même cabinet basé à St Liguairie sur la maison de santé »*

Réponse de Madame la Maire : Actuellement, un dentiste venant de St Liguairie vient s'installer avec sa patientèle. Son collègue dont la patientèle n'est pas complète vient aussi. De plus, l'arrivée d'un troisième dentiste est prévue.

Lors de la réunion de chantier de la future maison de santé, le dentiste de St Liguairie a confirmé qu'il fallait appeler son cabinet pour réserver les places.

M. Thomas GOMET : *« Je me permets de venir vers vous dans le cadre du 1/4 citoyen. En effet, il s'agit juste d'une constatation, mais il serait souhaitable de voir pour un éventuelle réfection de la passerelle entre la zone de pique-nique de l'Autremont et le halage. Elle est en mauvais état et l'espacement entre les lames de bois peut être dangereux et de plus en plus large. Il y a beaucoup de passage (vélos, piétons, animaux...) il faudrait pouvoir la sécuriser ».*

Réponse de Madame la Maire : La commune a constaté la détérioration de cette passerelle.

Il est prévu qu'elle soit refaite avant le démarrage de la saison. La commune est en attente de devis pour du bois adapté.

M. Claude MICHAUD : *« Le 10 mai 2021, sur la plateforme Intramuros, je vous ai signalé (n°9204) un émondage qui me posait questions. Je n'ai pas reçu de réponse à ce signalement et cet émondage a repris à l'hiver 2022 et de nouveau cet hiver. Je vous apporte les éléments qui sont à l'origine de mon questionnement à savoir :*

- le cadastre et sa légende graphique concernant les haies ainsi que le levé topographique accompagné des bornages effectués pour la création du lotissement "les jardins des fuyes" montrent que la haie plantée entre la parcelle communale AH0049 et la parcelle privée AH0001 est réputée mitoyenne (extrait géoportail joint)

- la jurisprudence en application du Code civil (article 670) indique que comme les fruits le bois, notamment provenant de l'émondage, est partagé par moitié entre les propriétaires.

Je vous demande donc d'indiquer si cette réglementation est bien respectée par les propriétaires ou ayant droits de la parcelle AH0001.

Si oui, quelle procédure d'attribution la commune a mise en place pour le devenir de la part qui lui revient ? ».

Réponse de Dominique GIRET : Sur le plan du lotissement « les jardins des Fuyes », la haie plantée sur la parcelle privée AH0001 appartient à son propriétaire. Par conséquent, elle n'appartient pas à la commune qui est propriétaire de la parcelle AH0049. Il est bien visible sur le plan du lotissement

« les jardins des Fuyes », que la haie n'est pas mitoyenne. En cas de mitoyenneté ou propriété totale de la commune, nous établissons une convention pour l'attribution du bois.

Mme HULEUX : Doléances concernant la reconstruction des ateliers municipaux : nuisance sonore et visuelle

Réponse de Madame la Maire qui a bien pris connaissance de son courrier reçu en mairie le 26 janvier dernier dans lequel elle exprime son mécontentement face à la reconstruction des ateliers municipaux qui lui incomberait à elle et son mari des nuisances sonores et visuelles.

Son intervention est un cas personnel et non un cas d'intérêt général qui fera l'objet d'une réponse écrite personnalisée lorsque la commune aura un retour du service juridique consulté à cet effet.

M. BALLEREAU : Sécurité routière du Chemin Bas

M. BALLEREAU évoque de nouveau le sujet sur la sécurité routière du Chemin Bas où la vitesse des voitures est excessive.

Madame la Maire souligne que dans le cadre d'une étude sur la sécurité routière de la commune, ce sujet sera pris en compte. En effet, cette étude sera menée par un bureau d'ingénierie qui consultera les riverains sur ce problème, notamment la proposition de M. BALLEREAU de mettre en place une zone de rencontre.